

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10 Révision n°: 9 Date : 14/08/2025 Remplace la fiche : 10/03/2023 107710-107770
CAPT'ODEUR	

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CAPT'ODEUR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Destructeur d'odeurs polyvalent

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 : Contient 4-tert. Butylcyclohexyl acetate, Coumarin, 3,7-diméthyloctan-3-ol. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB \geq 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH
Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 2/10
Révision n°: 9
Date : 14/08/2025
Remplace la fiche : 10/03/2023
107710-107770

CAPT'ODEUR

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

3.2. Mélanges- Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 N° CE : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 [1]	2 -5
N° CAS: 32210-23-4 N° CE: 250-954-9	4-TERT. BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	Skin Sens. 1B, H317	< 0.2
N° CAS: 91-64-5 N° CE: 202-086-7 N° REACH: 01-2119949300-45	COUMARIN	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=680mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	< 0.2
N° CAS: 78-69-3 N° CE: 201-133-9 N° REACH: 01-2119454788-21	3,7-DIMETHYLOCTAN-3-OL	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	< 0.2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux

En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Mesures de premiers secours pour le secouriste

Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

(inhalation, contact avec la peau, oculaire, ingestion)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser : un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion

Aucun danger d'explosion direct.

Produit de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10 Révision n°: 9 Date : 14/08/2025 Remplace la fiche : 10/03/2023 107710-107770
CAPT'ODEUR	

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Eloigner le personnel superflu.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Pour les non-sauveteurs

Équipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement.

Pour les sauveteurs

Équipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8. « Contrôle de l'exposition-protection individuelle »

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériaux absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)**CAPT'ODEUR**

Page : 4/10
Révision n°: 9
Date : 14/08/2025
Remplace la fiche : 10/03/2023
107710-107770

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Dangers supplémentaires lors du traitement**

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains après toute manipulation.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Mesures techniques**

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage

Protéger du gel.

Protéger du rayonnement solaire.

Produits incompatibles

Acides forts. Agents oxydants , Bases fortes,

Matières incompatibles

Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.

Durée de stockage maximale

13 mois.

Température de stockage

5-20° C

Matériaux d'emballage

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf : INRS ED 984,2016)	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907
Espagne	VLA-EC (ppm)	1000
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1910*

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)**CAPT'ODEUR**

Page : 5/10
Révision n°: 9
Date : 14/08/2025
Remplace la fiche : 10/03/2023
107710-107770

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)**Protection des yeux et du visage****Protection oculaire**

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.

Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc
Odeur	: Parfum
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 90 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 7
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Produit soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1 +/-0.03
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

CAPT'ODEUR

Page : 6/10

Révision n°: 9

Date : 14/08/2025

Remplace la fiche : 10/03/2023

107710-107770**RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)****10.4. Conditions à éviter**

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008****Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)**

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

4-TERT. BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (32210-23-4)	
DL50 orale	3370 mg/kg
COUMARIN (91-64-5)	
DL50 orale	680 mg/kg de poids corporel
ETHANOL (64-17-5)	
DL50 orale rat	> 2000 kg
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation – Rat	> 20 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	> 99999 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé . (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH : 7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH : 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité****Ecologie général**

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

CAPT'ODEUR

Page : 7/10
Révision n°: 9
Date : 14/08/2025
Remplace la fiche : 10/03/2023
107710-107770

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

COUMARIN (91-64-5)	
CL50 – Poisson [1]	56 mg/l
CE50 – Autres organismes aquatiques [1]	13.5 mg/l waterflea
ETHANOL (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	14200 mg/l
CL50 - Poisson [2]	11200 mg/l salmo gairdneri
CE50 - Crustacés [1]	858 mg/l artemia salina
CE50 - Crustacés [2]	>10000 mg/l daphnia magna
CE50 – Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l waterflea
CE50 – Autres organismes aquatiques [2]	275 mg/l
CE50 72h – Algues [1]	275 mg/l chlorella vulgaris

12.2. Persistance et dégradabilité

CAPT ODEUR	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
4-TERT. BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (32210-23-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
COUMARIN (91-64-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
3,7-DIMETHYLOCTAN-3-OL (78-69-3)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
ETHANOL (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0.01g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1.9g O ₂ /g substance
Biodégradation	84%

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coumarin (91-64-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.39
Ethanol (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.32

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Règlementation régionale sur les déchets

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 8/10

Révision n°: 9

Date : 14/08/2025

CAPT'ODEUR

Remplace la fiche : 10/03/2023

107710-107770**RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)****Recommandations pour le traitement du produit/emballage**

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Indications complémentaires

Ne pas réutiliser des récipients vides

Informations sur les déchets écologiques

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE :****Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	ETHANOL	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	4-tert.butylcyclohexyl acetate ; 3,7-dimethyloctan-3-ol ; Ethanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Règlement REACH.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (Règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants.)

Règlement sur l'ozone (UE 2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone.)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au REGLEMENT (CE DU CONSEIL) relatif au contrôle des biens à double usage.

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)**Fragrances allergisantes >0.01%**

LINALOOL, GERANIOL, AMYL CINNAMAL, LIMONENE, COUMARIN.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)**CAPT'ODEUR**

Page : 9/10
Révision n°: 9
Date : 14/08/2025
Remplace la fiche : 10/03/2023
107710-107770

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)**Etiquetage du contenu**

Composant	%
Agents de surface non ioniques	< 5%
Parfums	
COUMARIN	
GERANIOL	
CAMPHOR	
LINALOOL	
LINALYL ACETATE	
AMYL CINNAMAL	
LIMONENE	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une(des substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues) : Butanone (CAS 78-93-3) à 0.045% et Pipéronal (CAS 120-57-0) à 0.013% mais non concerné car : « exclusion des mélanges et des produits naturels contenant des substances classifiées qui sont composés de manière telle que les substances classifiées ne peuvent pas être facilement utilisées ni extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre ou économiquement viables ».

15.1.2 Directives nationales**Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français**

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématisiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxide.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 10/10

Révision n°: 9

Date : 14/08/2025

Remplace la fiche : 10/03/2023

CAPT'ODEUR**107710-107770****RUBRIQUE 16 : Autres informations****Abréviations et acronymes**

ACGIH	: Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	: Estimation de la toxicité aiguë
FBC	: Facteur de bioconcentration
VLB	: Valeur limite biologique
DBO	: Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	: Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	: Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	: Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	: Dose dérivée sans effet
N° CE	: Numéro de la Communauté européenne
CE50	: Concentration médiane effective
PE	: Perturbateur endocrinien
EN	: Norme européenne
CED	: Catalogue européen des déchets
CIRC	: Centre international de recherche sur le cancer
IATA	: Association internationale du transport aérien
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	: Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	: Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	: Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	: maximum workplace concentration
NOAEC	: Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	: Dose sans effet nocif observé
NOEC	: Concentration sans effet observé
N.S.A.	: Non spécifié ailleurs
OCDE	: Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	: Limite d'exposition professionnelle
OSHA	: Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	: Concentration(s) prédictive(s) sans effet
EPI	: Équipements de protection individuelle
RID	: Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	: Fiche de Données de Sécurité
STP	: Station d'épuration
FT	: Fonction technique
DThO	: Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	: Tolérance limite médiane
TWA	: Moyenne pondérée en temps
COV	: Composés organiques volatiles
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable
UFI	: Identifiant unique de formulation

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2 à 9 – 12 à 13 – 15 à 16****Fin du document***